

120.	Arrêté du 7 avril 1898 ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget local, exercice 1898, divers crédits supplémentaires.....	93
121.	Arrêté du 7 avril 1898 promulguant dans la colonie le décret du 23 novembre 1897 portant approbation de la délibération du Conseil général relative à la création d'une taxe de 0 fr. 10 par tonneau d'encombrement sur les marchandises déposées sous les hangars de débarquement.....	94
122.	Arrêté du 13 avril 1898 convoquant les collèges électoraux de divers districts de Tahiti.....	97
123.	Décision du 15 avril 1898 nommant les magistrats devant faire partie du Conseil du Contentieux Administratif pour l'année 1898.....	99
124.	Décision du 20 avril 1898 accordant au sieur Tihihavaariotoa a Fanaue, ancien chef de Papeari, une pension annuelle de 900 francs.....	99
125.	Décision du 21 avril 1898 élevant à 4.500 francs par an la solde de M. Dauphin, instituteur de 2 ^e classe.....	100
126.	Décision du 21 avril 1898 portant que la subvention de 2.500 fr. accordée à la Société philharmonique tahitienne sera mandatée au nom de M. Edouard Drollet, président de cette société....	100
127.	Décision du 22 avril 1898 portant de 3.200 à 4.300 fr. la solde d'Europe de M. Vermeersch, Receveur de l'Enregistrement... ..	101
128.	Arrêté du 25 avril 1898 accordant dispense d'âge à la demoiselle Emilie Mataiki Toho à l'effet de contracter mariage.....	102
129.	Arrêté du 29 avril 1898 dispensant le sieur Cornu, Louis, Etienne, de la production de son acte de naissance à l'effet de contracter mariage.....	102
130.	Arrêté du 29 avril 1898 accordant dispense d'âge à la demoiselle Tini a Tetumu à l'effet de contracter mariage.....	102
131 à 152. Nominations, mutations, etc.		103

N^o 111. — CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE. — *Fixation du prix de remboursement de la journée des malades sous-officiers.*

Le Ministre des Colonies à Monsieur le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.

(3^e Direction — 3^e Bureau : Administration des services militaires.)

Paris, le 22 janvier 1898.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR. — L'article 60 de l'arrêté ministériel du 10 mars 1897, portant règlement sur le fonctionnement